



Bureau Métropolitain
Séance du 04 février 2016

DELIBERATION N° 23.12 : COMMUNE DE NICE - PROPOSITION DE CLASSEMENT DANS LE RESEAU DES VOIES METROPOLITAINES DE L'IMPASSE GUIDOTTI ET DE SON PROLONGEMENT MENANT A LA RUE JOSEPH ARNALDI.

L'an deux mille seize, le jeudi 4 février, le bureau métropolitain dûment convoqué par son président, s'est rassemblé à l'Arénas - Immeuble le Phoenix – 6^{ème} étage - Salle Mont Gélis - 06200 Nice - sous la présidence de monsieur Christian ESTROSI, président de la Métropole. La séance est ouverte à 9 heures 20.

Madame Célia GEORGES désignée secrétaire de séance effectue l'appel nominal.

Etaient présents : M. Christian ESTROSI, Mme Isabelle BRES, M. Alain FRERE, Mme Colette FABRON, M. Honoré COLOMAS, Mme Gisèle KRUPPERT, M. Gérard MANFREDI, M. Xavier BECK, M. Joseph SEGURA, M. Jean-Paul DALMASSO, M. Jean THAON, M. Christophe TROJANI, M. Fernand BLANCHI, M. Loïc DOMBREVAL, M. Joseph CALZA, M. Jean-François SPINELLI, M. Michel MEINI, M. Philippe PRADAL, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Christian TORDO, Mme Janine GILLETTA, M. Rudy SALLES, M. Jean-Marie BOGINI, M. Hervé PAUL, M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Antoine VERAN, M. Roger ROUX, M. Lauriano AZINHEIRINHA, M. Jean-Marie AUDOLI, Mme Martine BARENGO-FERRIER, Mme Paule BECQUAERT, M. Jean-Pierre BERNARD, Mme Josiane BORGOGNO, M. Philip BRUNO, M. Angelin BUERCH, M. Paul BURRO, M. Stéphane CHERKI, M. René CLINCHARD, M. Bernard CORTES, M. Pierre-Paul DANNA, Mme Patricia DEMAS, Mme Christelle D'INTORNI, M. Jean-Paul FABRE, M. Alexandre FERRETTI, M. Henri GIUGE, M. Claude GUIGO, Mme Pascale GUIT, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, M. Richard LIONS, M. Roger MARIA, M. Jean-Michel MAUREL, Mme Nicole MERLINO-MANZINO, Mme Murielle MOLINARI, M. Dominique SCHMITT, M. Gérard STEPPEL, M. Emile TORNATORE, Mme Martine MARTINON, Mme Célia GEORGES, M. Patrick ALLEMAND.

Etaient absents ou excusés : M. Louis NEGRE, M. Marc-André DOMERGUE, M. Benoit KANDEL, Mme Dominique BOY-MOTTARD, M. Jean-Michel SEMPERE a donné pouvoir à Mme Pascale GUIT, Mme Martine OUAKNINE a donné pouvoir à Mme Janine GILLETTA, M. Charles SCIBETTA a donné pouvoir à M. Joseph SEGURA, Mme Françoise MONIER a donné pouvoir à Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, Mme Véronique PAQUIS a donné pouvoir à M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Jacques DEJEANDILE a donné pouvoir à M. Christian TORDO, Mme Nadia LEVI a donné pouvoir à M. Philippe PRADAL, M. Jean-François DIETERICH a donné pouvoir à M. Roger ROUX, Mme Anne SATTONNET a donné pouvoir à Mme Patricia DEMAS.

Le bureau métropolitain constate que les dispositions législatives concernant la convocation du 28 janvier 2016 et la transmission des dossiers soumis à délibération ont bien été remplies.

Le compte-rendu et le procès-verbal des débats du bureau métropolitain du 22 décembre 2015 sont adoptés à l'unanimité.

Au cours de cette séance, le bureau métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN

Séance du 04 février 2016	N° 23.12
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Christian TORDO - Président de la commission emploi, développement économique, aménagement et urbanisme	
<u>DIRECTION</u> : Service Foncier	
<u>OBJET</u> : COMMUNE DE NICE - PROPOSITION DE CLASSEMENT DANS LE RESEAU DES VOIES METROPOLITAINES DE L'IMPASSE GUIDOTTI ET DE SON PROLONGEMENT MENANT A LA RUE JOSEPH ARNALDI.	

Le bureau métropolitain,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L.318-3 et R.318-10,

VU le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU la délibération n° 7 du conseil métropolitain du 11 avril 2014 portant délégations d'attributions au bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le plan local d'urbanisme de Nice,

CONSIDERANT que l'impasse Guidotti sise à Nice, n'est plus une impasse, mais une voie privée ouverte à la circulation d'environ 80 mètres linéaires sur 8 mètres de large, récemment prolongée pour relier la rue Joseph Arnaldi, qui fait l'objet d'un emplacement réservé pour son élargissement à 12 mètres,

CONSIDERANT que l'impasse Guidotti et son prolongement étant ouverts à la circulation et desservant de nombreuses copropriétés et habitations, ils peuvent être considérés comme implantés dans un ensemble d'habitations au sens de l'article L.318-3 modifié du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le classement dans le réseau des voies métropolitaines de l'impasse Guidotti et de son prolongement permettra à la Métropole d'une part, d'assurer l'entretien de la chaussée et des trottoirs, de prendre en charge la maintenance et l'exploitation des réseaux d'assainissement et d'autre part, de réglementer la circulation et le stationnement notamment au regard du magasin LIDL (cadastré section IO n°31) ainsi que de sa filiale DISDIER (cadastrée section IO n°27),

CONSIDERANT que l'intégration dans le réseau des voies publiques métropolitaines de l'impasse Guidotti et de son prolongement est d'intérêt général,

Séance du 04 février 2016	PREFECTURE Acte exécutoire au 09 février 2016 N° 23.12 20030195-20160204-10105_1-DE
OBJET : COMMUNE DE NICE - PROPOSITION DE CLASSEMENT DANS LE RESEAU DES VOIES METROPOLITAINES DE L'IMPASSE GUIDOTTI ET DE SON PROLONGEMENT MENANT A LA RUE JOSEPH ARNALDI.	

CONSIDERANT qu'il convient, préalablement au classement, d'organiser la tenue d'une enquête publique afin d'informer les riverains du projet et de recueillir leurs observations,

CONSIDERANT que les riverains seront informés des dates de la tenue de l'enquête publique, tant par l'envoi d'un courrier recommandé, que par l'insertion d'un avis dans le journal Nice Matin, ainsi que par le biais de l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux,

CONSIDERANT que lors de l'enquête publique, qui aura lieu pendant une durée de quinze jours au forum de l'urbanisme et d'architecture de Nice, un commissaire-enquêteur sera présent les premiers et derniers jours de l'enquête afin de recueillir les observations du public et répondre à ses éventuelles interrogations,

CONSIDERANT qu'après l'enquête et les conclusions rendues par le commissaire-enquêteur, la Métropole procédera par délibération, à la phase d'intégration de ladite impasse dans le réseau métropolitain,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - APPROUVE le projet de classement dans le réseau des voies métropolitaines de l'impasse Guidotti et de son prolongement, cadastrés section IO n° 27 (463 m²), IO n° 31 (536 m²), IO n° 37 (675 m²), IO n° 91 (5 m²), IO n° 93 (192 m²) et IO n° 95 (112 m²), soit une superficie totale de 1 983 m²,

2°/ - AUTORISE le lancement d'une enquête publique et la nomination d'un commissaire-enquêteur dans la liste des commissaires-enquêteurs désignés par le Tribunal Administratif de Nice,

3°/ - AUTORISE monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires au classement effectif de l'impasse Guidotti et de son prolongement à Nice, par le lancement de l'enquête publique, conformément aux articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 modifiés du code de l'urbanisme, et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le 08 février 2016

Signé Christian ESTROSI